



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Présents

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILlard Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah - MOMEIN Robert

Procurations

Madame Roselyne HALLEUX à Madame Queletoume RAVEL
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Madame Valérie FAUDRIN
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOUILlard
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSON
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Christian RIGAUDON

Monsieur JULIEN rappelle qu'avant la séance du conseil municipal, a eu lieu une cérémonie au monument aux morts des martyrs de la taillée, en présence des élus et de Monsieur Louis MONTAGNE, secrétaire départemental de l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants). Au cours de cette cérémonie, Monsieur MONTAGNE a remis à la commune de Saint-Genest-Lerpt un drapeau qui était depuis une trentaine d'années dans les locaux de l'ARAC Saint-Chamond. Ce drapeau appartient à la section lerptienne de l'association, comme cela est marqué en toutes lettres sur le drapeau.

En préambule de cette séance, Monsieur JULIEN souhaite la bienvenue à Monsieur MONTAGNE, représentant les membres de l'ARAC. Ce dernier retrace de façon succincte l'histoire de l'ARAC, fondée en novembre 1917 durant la première guerre mondiale, par Raymond Lefebvre, Henri Barbuse, son premier président, Georges Bruyère et Paul Vaillant, anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Ils fixent quatre principaux objectifs à l'ARAC : obtenir, défendre et étendre les droits à réparation des anciens combattants et victimes de guerre ; rassembler les hommes et les femmes dans l'action contre la guerre, pour la paix et la solidarité entre les peuples ; cultiver la mémoire de l'histoire dans un esprit de vérité, promouvoir les idéaux républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et lutter contre le colonialisme et le fascisme.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur MONTAGNE pour ce précieux témoignage.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, Monsieur JULIEN annonce que la médaille de la ville a été remise à Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire, depuis février 2023, et qui a quitté ses fonctions. Il est nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française. Monsieur JULIEN précise que Monsieur ROCHATTE a été très touché par ce témoignage de reconnaissance "locale".

Monsieur JULIEN déclare que Madame Muriel NGUYEN, directrice de la protection et de la sécurité de l'Etat a été nommée préfète de la Loire à compter du 1er septembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité (27 POUR, 1 ABSTENTION)

20250917_PV_CM_17_SEPTEMBRE_2025.doc

1

Affaires domaniales & environnementales

Urbanisme & aménagement

1. Protocole d'accord avec le Diocèse

En 2024, le diocèse de Saint-Etienne a fait part à la collectivité de son besoin de rénover et de réaménager le bâtiment lui appartenant, sis 5 rue Eugène Bonnardel à SAINT-GENEST-LERPT, cadastré section AL numéro 170.

La parcelle, d'une surface de 630 m², se compose d'espaces verts, d'une cour et dudit bâtiment.

Consciente de l'emplacement stratégique qu'il représente, par sa localisation en centre bourg, sa proximité avec les commerces, avec l'Eglise mais également avec l'espace André Pinatel nouvellement réaménagé, la commune a manifesté sa volonté de ne pas laisser ce lieu entre les mains d'un promoteur privé.

Après plusieurs échanges, il a été décidé par la collectivité et le Diocèse que ce lieu fasse l'objet de travaux de démolition et de reconstruction afin de s'inscrire dans un projet de cohérence urbaine.

L'objectif de la collectivité est que ce nouvel espace participe au développement de la vie associative de la commune mais également à l'accueil des professions de santé, tout en conservant un espace pour le Diocèse en raison de la proximité avec l'Eglise.

Pour mener à bien ce projet, le Diocèse s'est engagé à vendre l'entièreté du tènement au profit de la commune. En contrepartie, la commune s'est engagée à livrer au Diocèse des nouveaux locaux correspondant à ses besoins.

Les nouveaux locaux remis au Diocèse seront les suivants :

- Salle de réunion 6-8 personnes
- Salle de réunion 12 personnes
- Salle de réunion 20 personnes
- Espace accueil
- Sanitaire
- Logement T3

La valeur du tènement existant, transmis par le Diocèse à la commune, est de 305 000,00 euros. Une copie du projet de promesse de vente est annexée à cette délibération. Le notaire en charge de cette affaire est Me Eva TRONCHET-BLONDEAU, notaire à SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT.

Les autres locaux qui seront réalisés par la commune resteront propriété communale. Une division en volume devra être opérée.

Les locaux communaux réalisés seront les suivants :

- EMEA : trois salles d'enseignements, un espace accueil, un sanitaire PMR
- MSP : un plateau professionnel incluant bureau, salle de réunion, sanitaire PMR, et un logement T2

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Monsieur GIRERD explique que la municipalité, consciente de l'emplacement stratégique que ce tènement représente, par sa localisation en centre bourg, sa proximité avec les commerces, mais également avec l'espace André Pinatel nouvellement réaménagé, a manifesté sa volonté de ne pas laisser ce lieu entre les mains d'un promoteur privé.

L'objectif de la collectivité est que ce nouvel espace participe au développement de la vie associative de la commune mais également à l'accueil des professions de santé, tout en conservant un espace pour le Diocèse en raison de la proximité avec l'Eglise. Les locaux réalisés pourront accueillir notamment l'EMEA et une maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Il présente les principaux éléments du protocole d'accord conclu entre la commune et le diocèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☛ APPROUVER ce projet de construction d'un nouveau bâtiment communal
- ☛ APPROUVER l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt de la parcelle cadastrée section AL numéro 170 dans les conditions ci-dessus énoncées
- ☛ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir

2. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/22 en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération a été portée à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2024/126 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/08 en date du 5 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération est arrêtée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement en termes de crédits en raison d'avenants financiers sur certains lots et de compléments de travaux non prévus (enseignes, signalétiques ...) pour modifier l'autorisation de programme et la porter à 2 950 000 € TTC jusqu'en 2025 au lieu de 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinatel			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	1 136 561.75 € TTC	1 813 438.25 € TTC	2 950 000.00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission « affaires générales », lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Monsieur JULIEN précise que cette délibération porte sur des éléments de technique comptable pour modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » et opérer un réajustement des crédits en raison d'avenants financiers sur certains lots pour modifier l'autorisation de programme et la porter à 2 950 000 € TTC jusqu'en 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

Voies & réseaux

3. Diverses opérations de voirie - Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Genest-Lerpt à Saint-Etienne-Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection du Chemin du Terrat est de 62 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 25 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection des rues Jean Moulin, André Malraux et René Cassin est de 90 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 40 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise du trottoir chemin de Marandon est de 20 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la chaussée rue du Crêt du rameau est de 35 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la ville de Saint Genest Lerpt à la Métropole est donc fixé à 85 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Saint-Genest Lerpt et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement par la commune de Saint-Genest-Lerpt des fonds de concours pour les diverses opérations de voirie susmentionnées.

4. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement - Allée Joseph François FROTTON

Cette délibération annule et remplace celle du 1er juillet 2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement Allée Joseph François FROTTON.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Câblage Télécom Allée Joseph François Frotton	11 000 €	100 %	0	11000 €
Eclairage Allée Joseph François Frotton	23 894 €	98 %	23 416 €	0 €
GC télécom Allée Joseph François Frotton	6530 €	100 %	0 €	6530 €
Total	41 424 €		23 416 €	17 530 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement Allée Joseph François Frotton.

- ☞ PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDER d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

5. Autorisation donnée à Saint Etienne Métropole pour réaliser des travaux sur l'Allée Joseph François Frotton

L'allée Joseph François Frotton va être cédée par le département à la collectivité à titre gratuit en octobre 2025. Cette cession a lieu suite aux négociations entre Monsieur le Maire et le Président du Conseil Départemental. La collectivité s'est engagée à remettre en état la voirie dans les meilleurs délais.

En raison de la purge du droit de préemption de la Safer, le transfert de propriété ne pourra pas avoir lieux avant le 14 octobre 2025.

Toutefois, les élus s'étaient engagés à réaliser des travaux importants de réfection de voirie au mois de octobre / novembre. Saint-Etienne-Métropole peut intervenir en septembre pour réaliser les travaux, mais cette intervention est subordonnée à l'approbation du conseil municipal

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AUTORISER Saint-Etienne-Métropole à réaliser les travaux de voirie sur l'allée Joseph François Frotton,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les arrêtés nécessaires.

6. Annulation des servitudes grevant la propriété de M. Eric GEX-COLLET

Monsieur GEX-COLLET a vendu sa résidence principale située Impasse Neyron à Saint-Genest-Lerpt et cadastrée section AR numéro 110.

Il avait été créé sur cette parcelle une servitude de passage lors de la vente par la commune à M. et Mme PEYRET, aux termes d'un acte reçu le 16 janvier 1989 par Me Jacques BALAY, notaire à Saint-Etienne. Cette servitude, créée au profit de la commune, permettait un droit de passage à pied ou avec véhicule, en tout temps et toute heure de la commune sur une bande de terrain située aux confins nord-est de la propriété des PEYRET, afin d'accéder aux citernes d'eaux de source existantes sur la parcelle cadastrée section AR numéro 37 appartenant à la commune.

Aujourd'hui ces citernes d'eaux ont été comblées et ne sont plus utilisées. Afin que l'acquéreur de M. GEX-COLLET puisse réaliser les aménagements qu'il souhaite opérer sur la propriété, dans le respect des règles d'urbanisme, M. GEX-COLLET a demandé à la collectivité de bien vouloir annuler cette servitude par courrier recommandé en date du 14 juin 2025.

Si des frais d'actes ou de publicité foncière devaient être émis, ils seront pris en charge par le demandeur.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER la demande de M. GEX-COLLET ;
- ☞ ANNULER de la servitude susvisée ;
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.

Affaires générales & financières

Affaires financières

7. Budget général Commune - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
Chap 011 Charge à caractère général	33 941,00	Chap 731 Fiscalité locale	10 667,00
60631 Fournitures d'entretien	6 000,00	73111 Contributions directes	10 667,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	Chap 73 Impôts et taxes	6 958,00
6232 Fêtes et cérémonies	13 941,00	732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	6 958,00
6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers	3 000,00	Chap 74 Dotations et participations	50 816,00
Chap 67 Charges spécifiques	2 500,00	74111 Dotation forfaitaire des communes	- 3 708,00
673 Titres annulés	2 500,00	741121 Dotation de solidarité rurale des communes	16 424,00
042 Opération ordre transf	32 000,00	741127 Dotation nationale de péréquation des communes	5 189,00
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorp ^o et corp ^o	32 000,00	742 Dotation aux élus locaux	163,00
		7473 Département	- 1 500,00
TOTAL	68 441,00	747888 Autres (CAF et MSA)	30 000,00
		74833 Etat – Compensation des exonérations	4 248,00
		TOTAL	68 441,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	46 880,00	Chap 13 Subvention d'investissement	53 700,00
Op n° 132 Presbytère	46 880,00	1312 Régions	- 50 000,00
2031 Frais d'étude	46 880,00	1321 FIPDR	18 000,00
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	152 530,00	1328 Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	85 700,00
Op n°109 Voirie	135 000,00	Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	-81 132,46
2041512 GFP de rattachement	135 000,00	10222 FCTVA	- 33 903,14
Op° n° 114 SIEL	17 530,00	10226 Taxe d'aménagement	- 47 229,32
2041582 Subvention autres groupements Bâtiments et install.	17 530,00	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	273 157,54	1641 Emprunts	600 000,00
Op n° 102 Complexe sportif	10 500,00	Chap 21 Immobilisations corporelles	18 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	10 500,00	2111 Terrains nus	18 000,00
Op n° 103 Ecole, crèche et jardin d'enfants	8 000,00	Chap 040 Opération d'ordre transférable entre section	32 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	8 000,00	281311 Amortissement construction bâtiments administr.	32 000,00
Op n° 105 Parcs et jardins	31 000,00		
2128 Autres agencements et aménagements	31 000,00		
Op n° 113 Crèche et jardin d'enfants	75 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	75 000,00		
Op° n° 115 Opérations foncières	150 657,54		
2115 Terrains bâties	150 657,54		
Op° n° 121 Micro-crèche	18 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	18 000,00		
Op n° 132 Presbytère	- 20 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 20 000,00		
Chap 23 Immobilisations en cours	150 000,00		

Op° n° 123 Espace Pinatel	150 000,00		
2313 Construction	150 000,00		
Chap 041 - Opérations patrimoniales	92 432,46		
2313 Construction (en cours)	92 432,46		
TOTAL	715 000,00		

Chap 041 - Opérations patrimoniales	92 432,46
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	92 432,46
TOTAL	715 000,00

Madame FAUDRIN, à l'appui d'un diaporama, présente de façon précise et argumentée, les principaux éléments de la décision modificative portant sur le budget général commune.

COMMUNE BUDGET 2025 RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1									
Chap	Libellé du chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
		REALISE au 31/12/2024	BP 2025 VOTE	BDC SIGNE	PAYE	REALISE au 31/08/2025	%	PROJET DMI	BP 2025 + PROJET DMI
013	Atténuation de charges	92 689,93 €	101 377,85 €		54 909,30 €	54 909,30 €	54%		101 377,85 €
70	Produits services, domaine & ventes div.	594 193,16 €	578 135,00 €	14 401,00 €	142 159,15 €	156 560,15 €	27%		578 135,00 €
73	Impôts et taxes	540 230,99 €	535 117,00 €		242 152,19 €	242 152,19 €	45%	6 958,00 €	542 075,00 €
731	Fiscalité locale	4 559 520,98 €	4 653 800,00 €	2 451,16 €	2 631 555,36 €	2 634 006,52 €	57%	10 667,00 €	4 664 467,00 €
74	Dotations et participations	1 477 239,78 €	1 419 177,15 €	1 500,00 €	924 495,60 €	925 995,60 €	65%	50 816,00 €	1 469 993,15 €
75	Autres produits de gestion courante	218 899,04 €	213 000,00 €	72 980,98 €	120 656,44 €	193 637,42 €	91%		213 000,00 €
76	Produits financiers	38 446,89 €	3 250,00 €		5 471,35 €	5 471,35 €	168%		3 250,00 €
77	Produits exceptionnels	3 500,00 €							
042	Recettes dordre	205 391,04 €	251 878,00 €		19,43 €	19,43 €	0%		251 878,00 €
002	Reprise de résultat		350 000,00 €			- €	0%		350 000,00 €
Total des recettes		7 730 111,81 €	8 105 735,00 €	91 333,14 €	4 121 418,82 €	4 212 751,96 €	52%	68 441,00 €	8 174 176,00 €

COMMUNE BUDGET 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



La décision modificative de la commune (+ 68 441 €) doit prévoir un ajustement au réel (chap 73 et chap 74 sauf cpté 747888) ou une prévision améliorée (chap 731 et cpté 747888) sur les chapitres suivants :

CHAPITRE 73 Compte 732221 FPIC Fds de péréquation des ressources	BP = 120 000 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 126 958 € (SEM)
CHAPITRE 73 Compte 7311 Contributions directes	BP = 4 250 000 €	Encaissé au 31/08 = 2 462 992 €	BP + DM1 = 4 260 667 €
CHAPITRE 74 Compte 74111 Dotation forfaitaire des communes	BP = 635 009 €	Encaissé au 31/08 = 369 361 €	BP + DM1 = 631 031 € (arrêté)
CHAPITRE 74 Compte 741121 Dotation de solidarité rurale	BP = 138 357 €	Encaissé au 31/08 = 154 781 €	BP + DM1 = 154 781 € (arrêté)
CHAPITRE 74 Compte 741127 Dotation nationale de péréquation	BP = 72 229 €	Encaissé au 31/08 = 77 418 €	BP + DM1 = 77 418 € (arrêté)
CHAPITRE 74 Compte 742 Dotation aux élus locaux	BP = 0 €	Encaissé au 31/08 = 163 €	BP + DM1 = 163 € (arrêté)
CHAPITRE 74 Compte 7473 Département (festival Là où va l'indien)	BP = 3 000 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 1 500 € (courrier)
CHAPITRE 74 Compte 747888 Autres (CAF et MSA)	BP = 473 000 €	Encaissé au 31/08 = 294 804,64 €	BP + DM1 = 503 000 € (estimation)
CHAPITRE 74 Compte 74833 Etat compensation des exonérations	BP = 45 020 €	Encaissé au 31/08 = 26 575 €	BP + DM1 = 49 298 € (arrêté)

COMMUNE BUDGET 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Chap	Libellé du chapitre	REALISE au 31/12/2024	BP 2025 VOTE	BDSIGNE au 31/08/2025	PAYE	REALISE au 31/08/2025	%	PROJET DM1	BP 2025 + PROJET DM1
011	Charges à caractère général	1 381 705,50 €	1 525 200,00 €	354 601,45 €	872 633,01 €	1 227 234,46 €	80%	33 941,00 €	1 559 141,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 303 848,20 €	3 450 000,00 €	199,41 €	2 224 146,30 €	2 224 345,71 €	64%		3 450 000,00 €
014	Atténuation de charges	2 296,00 €	19 332,00 €			- €	0%		19 332,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 306 629,00 €	1 334 588,63 €	40 698,70 €	300 776,23 €	341 474,93 €	26%		1 334 588,63 €
66	Charges financières	158 262,72 €	300 001,37 €		143 517,91 €	143 517,91 €	48%		300 001,37 €
67	Charges spécifiques	150,00 €						2 500,00 €	2 500,00 €
68	Dotation aux provisions pour risques et charges	100,00 €							
042	Opération ordre transfert entre sections		576 613,00 €		8 613,00 €	8 613,00 €	1%	32 000,00 €	608 613,00 €
023	Virement à la section d'investissement	656 037,07 €	900 000,00 €		- €	0%			900 000,00 €
Total des dépenses		6 809 028,49 €	8 105 735,00 €	395 499,56 €	3 549 686,45 €	3 945 186,01 €	49%	68 441,00 €	8 174 176,00 €

COMMUNE BUDGET 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



La décision modificative de la commune (+ 68 441 €) doit prévoir un ajustement uniquement sur les postes déjà en dépassement en chapitre 011 et à certains ajustements.

Compte 60631 Fournitures d'entretien BP = 9 000 €
Crédit ajusté car inscription budgétaire insuffisante

Dépenses fonctionnement COMMUNE M37	Réglé au 31/08 = 10 226 €		BP + DM1 = 15 000 € (ajustement des crédits)	
	Réalisé au 31/12/2021	Réalisé au 31/12/2022	Réalisé au 31/12/2023	Réalisé au 31/12/2024
60631 Fournitures d'entretien	9 700,86 €	19 590,63 €	18 171,23 €	7 941,37 €

Compte 6227 Frais d'actes et de contentieux BP = 4 000 €
Dont contentieux en urbanisme = 10 881 €

Réglé au 31/08 = 12 853 €

BP + DM1 = 15 000 € (nombreux contentieux en cours et à venir)

Compte 6232 Fêtes et cérémonies BP = 53 000 €

Réglé au 31/08 = 60 861,82 €

BP + DM1 = 66 941 € (ajustement des crédits)

Compte 6248 Transport collectifs BP = 1 000 €

Réglé au 31/08 = 680 € (visite barrage)

BP + DM1 = 4 000 €

(voyage CM des enfants à Paris SNCF et bus retour Lyon)

Compte 673 Titres annulés BP = 0 €

BP + DM1 = 2 500 € (annulation de titres passés)

Compte 6811 Dotation aux amortissements BP = 568 000 €

BP + DM1 = 600 000 € (simulation logiciel financier)

COMMUNE BUDGET 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



Chap	Libellé du chapitre	REALISE au 31/12/2024	BP 2025 VOTE	BDC SIGNE	PAYE	REALISE au 20/08/2025	%	PROJET DM1	BP 2025 + PROJET DM1	
021	Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €				- €	0%		900 000,00 €	
13	Subvention	777 226,75 €	2 566 408,98 €	1 578 762,70 €		1 578 762,70 €	62%	53 700,00 €	2 620 108,98 €	
16	Emprunt	4 000 000,00 €	3 800 000,00 €	800 000,00 €	2 500 000,00 €	3 300 000,00 €	87%	600 000,00 €	4 400 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	376 000,00 €	51 000,00 €			51 000,00 €	14%	18 000,00 €	394 000,00 €	
10	FCTVA	163 353,98 €	1 259 053,74 €		1 225 150,60 €	1 225 150,60 €	97%	-33 903,14 €	1 225 150,60 €	
10	Excédents de fonct* capitalisés	107 934,81 €	821 083,32 €		821 083,32 €	821 083,32 €	100%		821 083,32 €	
10	Taxe d'aménagement	1 026 290,73 €	92 508,35 €		35 043,88 €	35 043,88 €	38%	-47 229,32 €	45 279,03 €	
105	Cautions	600,00 €				- €	0%		600,00 €	
040	Amortissement	656 037,07 €	576 613,00 €		8 613,00 €	8 613,00 €	1%	32 000,00 €	608 613,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 033 666,01 €	157 732,61 €		177 561,72 €	177 561,72 €	113%	92 432,46 €	250 165,07 €	
Total des recettes		7 764 509,35 €	10 550 000,00 €	2 429 762,70 €	4 767 452,52 €	7 197 215,22 €	68%	715 000,00 €	11 265 000,00 €	

COMMUNE BUDGET 2025 RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



La décision modificative de la commune (+ 715 000 €) doit prévoir un ajustement des recettes suivantes (à la suite de la notification de la recette) :

CHAPITRE 13 Régions (projet Pinatel)	BP = 400 000 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 350 000 € (courrier)
CHAPITRE 13 ETAT (projet vidéoprotection)	BP = 0 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 18 000 € (arrêté)
CHAPITRE 13 CAF (projet mise aux normes)	BP = 0 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 85 700 € (inscription D/R)
CHAPITRE 10 FCTVA	BP = 1 259 053,74 €	Encaissé au 31/08 = 1 225 150,60 €	BP + DM1 = 1 225 150,60 € (erreur de prévision - arrêté)
CHAPITRE 10 Taxe d'aménagement	BP = 92 508,35 €	Encaissé au 31/08 = 35 043,88 €	BP + DM1 = 45 279,03 € (courrier SEM Second versement)
CHAPITRE 16 Emprunt	BP = 3 800 000 €	Encaissé au 31/08 = 2 500 000 €	BP + DM1 = 4 400 000 €
CHAPITRE 21 Cession	BP = 376 000 €	Encaissé au 31/08 = 0 €	BP + DM1 = 394 000 € (cession parcelles AH177 et 178)
CHAP 040 Dotation aux amortissements	BP = 568 000 €		BP + DM1 = 600 000 € (simulation logiciel financier)
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 92 432,46 €	en dépenses et en recettes (opération neutre sur la section d'investissement D = R) Intégration des études et/ou avances	

COMMUNE BUDGET 2025 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT									
Chap	Libellé du chapitre	REALISE au 31/12/2024	RAR 2024 BP 2025 VOTE	BDC SIGNE	PAYE	REALISE au 31/08/2025	%	PROJET DM1	BP 2025 + PROJET DM1
001	Reprise de résultat déficitaire		838 424,96 €			- €	0%		838 424,96 €
204	Subventions d'équipement	7 163,00 €	7 163,00 €		4 775,36 €	4 775,36 €	67%		7 163,00 €
010	Dépenses d'équipement	7 279 774,43 €	6 600 000,00 €	445 202,81 €	4 107 115,43 €	4 532 318,24 €	69%	622 567,54 €	7 222 567,54 €
16	Remboursement du capital	813 909,68 €	2 694 801,43 €		523 258,78 €	523 258,78 €	19%		2 694 801,43 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	205 391,04 €	251 878,00 €			- €	0%		251 878,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 033 666,01 €	157 732,61 €		168 867,80 €	168 867,80 €	107%	92 432,46 €	250 165,07 €
Total des dépenses		9 339 904,16 €	10 550 000,00 €	445 202,81 €	4 804 017,37 €	5 249 220,18 €	50%	715 000,00 €	11 265 000,00 €

COMMUNE BUDGET 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT ET PROJET DM1



La décision modificative de la commune (+ 715 000 €) doit prévoir un ajustement des opérations d'investissement suivantes et des opérations patrimoniales :

OP 102 COMPLEXE SPORTIF BP = 46 767,34 € / Réglé au 31/08 = 14 272,08 €	DM1 = + 10 500 € (2 abris joueur non prévus) / BP + DM1 = 57 267,34 €
OP 103 ECOLE (Dont AP/CP) BP = 453 376,71 € / Réglé au 31/08 = 324 118,69 €	DM1 = + 8 000 € (ouvrages, vélos, interconnexion) / BP + DM1 = 461 376,71 €
OP 105 PARCS / JARDINS BP = 172 000,00 € / Réglé au 31/08 = 65 521,38 €	DM1 = + 31 000 € (jeux parc verchère et minois) / BP + DM1 = 203 000,00 €
OP 109 VOIRIE BP = 3 884,90 € / Réglé au 31/08 = 0 €	DM1 = + 135 000 € (fonds de concours SEM) / BP + DM1 = 138 884,90 €
OP 113 CRECHE, JARD BP = 15 000,00 € / Réglé au 31/08 = 0 €	DM1 = + 75 000 € (mise aux normes) / BP + DM1 = 90 000,00 €
OP 114 SIEL BP = 275 583,51 € / Réglé au 31/08 = 28 534,95 €	DM1 = + 17 530 € (Rue Frotton) / BP + DM1 = 293 113,51 €
OP 115 OP FONCIERES BP = 555 062,20 € / Réglé au 31/08 = 0 €	DM1 = + 150 657,54 € (préemption) / BP + DM1 = 705 719,74 €
OP 121 MICRO-CRECHE BP = 0 € / Réglé au 31/08 = 0 €	DM1 = + 18 000 € (mise aux normes) / BP + DM1 = 18 000 €
OP 123 PINATEL (AP/CP) BP = 1 663 438,25 € / Réglé au 31/08 = 1 447 851,21 €	DM1 = + 150 000 € (ajustement de l'AP/CP) / BP + DM1 = 1 813 438,25 €
AP/CP en dépassement : plusieurs BDC déjà signés non prévus aux marchés de travaux	
OP 132 PRESBYSTERE BP = 23 120 € / Réglé au 31/08 = 864 €	DM1 = + 26 880 € (nouveau projet urbain – ouverture d'une AP/CP) / BP + DM1 = 50 000 €

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES + 92 432,46 € en dépenses et en recettes (opération neutre sur la section d'investissement D = R) Intégration des études et/ou avances

Monsieur JULIEN remercie Madame FAUDRIN pour la présentation précise et complète des éléments de cette décision modificative.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget « Commune », telle que définie ci-dessus.

8. Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements »

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement
- les articles L 612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

La parcelle AL 710 d'une contenance de 630 m² accueille actuellement un bâtiment d'une surface totale de 450 m², sur 3 niveaux, pour une emprise au sol de 150 m².

Le bâtiment actuel, ancienne propriété du Diocèse, fait l'objet d'un projet de cession – donation au profit de la commune, matérialisé par un acte notarié.

Dans le cadre d'un aménagement du centre-ville de Saint-Genest-Lerpt, le projet de construire un nouveau bâtiment a été envisagé. Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir différentes activités et notamment :

- le relais paroissial
- l'école de musique et d'enseignements artistiques
- la maison de santé pluridisciplinaire

- un ou deux logements

La récente rénovation de l'espace Pinatel renommé « Nouvel Espace Pinatel » nécessite que le nouveau bâtiment soit lié par son projet architectural à celui du NEP.

Considérant

- le caractère pluriannuel de l'opération « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Monsieur JULIEN explique que, suite à l'adoption du premier dossier relatif au protocole d'accord avec le diocèse, il convient que le conseil municipal adopte une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER l'autorisation de programme « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements » de la manière suivante :

	Montant TTC
Etude de programmation	3 120.00 €
Maitrise d'œuvre	196 429.90 €
Missions OPC-CSSI-CT-CSPS - Etude géotechnique et études diverses	106 988.63 €
Construction	1 785 720.00 €
Travaux complémentaires	107 742.17 €
TOTAL GENERAL	2 200 000.00 €

- ☞ RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget général (Opération d'équipement n°132 Presbytère) :

Année	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses	50 000.00 € TTC	1 050 000.00 € TTC	1 100 000.00 € TTC	2 200 000.00 € TTC

9. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Appel à partenariat 2025 Loire Connect » lancé par le Département de la Loire

Dans le cadre de la politique départementale de la transition numérique, un appel à partenariat nommé Loire Connect est lancé annuellement.

Ce dispositif permet de financer les projets sous trois thématiques :

- Projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable »,
- Projets numériques « responsables »,

- Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

La commune va poursuivre le déploiement de la fibre noire afin d'interconnecter l'ensemble des bâtiments communaux entre eux. L'objectif recherché est :

- de réduire les coûts de fonctionnement,
- de sécuriser le réseau par contrôle d'un accès unique,
- d'anticiper l'arrêt du support du RTC en mettant en place une solution pérenne et techniquement pertinente pour une vision long terme,
- de mettre en place une interopérabilité des services afin d'avoir une gestion centralisée des données, du système de téléphonie et facilitant le fonctionnement global des services municipaux tout en réduisant les redondances et fluidifiant la maintenance.

Ce projet rentre dans les axes stratégiques suivants : projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable » et projets numériques « responsables »,

La commune a déposé une demande de subvention pour 20 000 € HT.

L'opération sera engagée prochainement et devra être finalisée d'ici le dernier trimestre 2025.

Deux devis ont été établis pour la poursuite du déploiement auprès des prestataires déjà sollicités auparavant KOESIO (achats d'équipements et formation des agents du service informatique pour la configuration des équipements) et SODI ALARME (raccordements fibres).

Les investissements seront comptabilisés dans l'opération 126 NTIC.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Achat d'équipements	4 020,00 €	Département de la Loire	
Raccordement fibres	35 861,84 €	AP 2025 Loire Connect	20 000,00 €
		Autofinancement	19 881,84 €
Total des dépenses (HT)	39 881,84 €	Total des recettes (HT)	39 881,84 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement du projet poursuite du déploiement de la fibre noire à St Genest Lerpt, à hauteur de 20 000,00 €,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Affaires générales

10. Approbation des conditions générales d'utilisation du Wifi Public

Dans le cadre de la mise en service prochaine du Wifi public proposé par la commune, il est nécessaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui encadreront l'accès et l'usage de ce service.

Les CGU ont pour rôle de définir clairement les droits et obligations des utilisateurs ainsi que ceux de la commune en tant que fournisseur du service. Elles permettent notamment :

- de garantir un usage responsable et sécurisé du réseau,
- de prévenir les abus ou usages illicites (consultation de contenus illégaux, piratage, etc.),
- d'informer les usagers sur la collecte éventuelle de données techniques (adresse IP, durée de connexion, etc.) dans le respect du RGPD,

- de dégager la responsabilité de la commune en cas d'usage non conforme ou de dysfonctionnement du service.

Sur le plan légal, la mise en place de CGU est indispensable pour encadrer juridiquement le service et assurer sa conformité aux obligations réglementaires en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles.

L'approbation de ces CGU constitue donc une étape essentielle avant l'ouverture du Wifi public, afin de garantir un cadre clair, sécurisé et conforme aux exigences légales.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales d'utilisation du Wifi Public, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Affaires sociales & éducatives

Enfance & jeunesse

11. Convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA)

Le centre de loisirs ALFA 3A a demandé à fixer les modalités d'accueil durant l'année scolaire 2025/2026 des enfants ayant une activité sur un temps de garde où la responsabilité de l'enfant est confié à ALFA 3A.

Il est proposé qu'ALFA 3A dépose les enfants qui seront inscrits dans une des disciplines dispensées par l'EMEA sur le lieu du cours (EMEA pour les cours de chant, de musique, Salle Jean Chappa rue de l'Egalité pour les cours de batterie, Salle Louis Richard pour les cours d'arts plastiques et de photos, salle Marius Petipa pour les cours de danse, et Nouvel Espace Pinatet pour les cours de théâtre) et les récupère après le cours.

La responsabilité de l'enfant basculera sur l'EMEA dès lors que l'enfant aura été déposé. L'EMEA s'engage à garder l'enfant pendant la durée du cours jusqu'à la venue de la personne chargée des transferts entre l'accueil de loisirs et l'EMEA.

Ce service ne comprend aucune contrepartie pour l'EMEA.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'EMEA.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention.

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

12. Attribution d'une subvention à l'association "Amicale Laïque de Côte-Chaude"

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Amicale Laïque de Côte Chaude	700 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'association « Amicale Laïque de Côte-Chaude ».

13. Attribution d'une subvention à l'association « La Pêche lerptienne »

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
La pêche lerptienne	500 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « La Pêche Lerptienne ».

14. Attribution d'une subvention à l'association du personnel municipal

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Association municipale du personnel	400 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association du personnel municipal.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Mosaïque »

L'association « La Mosaïque » a sollicité une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais engagés pour sa future exposition de peintures et de différentes techniques artistiques.

Cette association a pour but le développement de toute forme d'art. Avec des rencontres hebdomadaires, les membres débutants ou confirmés pourront s'épanouir, s'exprimer à travers des créations à différentes techniques de peinture.

Le budget prévisionnel de l'exposition a été arrêté à 920 € (prestation musicale, fournitures, matériels et publicité).

L'association demande à la commune de participer au financement de cet événement prévu pour les 22 et 23 novembre 2025 à la salle Louis Richard.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention exceptionnelle
La Mosaïque	400 €	Exposition du 22 et 23 novembre 2025

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « La Mosaïque ».

16. Attribution d'une subvention à l'association « Société d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire »

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Association Société d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire	200 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Cercle d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire ».

17. Attribution d'une subvention à l'Association Foire Exposition Agricole Rouchonne

L'association a sollicité la commune pour demander une subvention. Cette association composée majoritairement d'agriculteurs, organise des manifestations pour promouvoir les produits agricoles.

L'association demande à la commune de participer au financement de ses manifestations et notamment sa foire annuelle pour 500 €.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
AFAER	500 €	Diverses manifestations et notamment la foire annuelle

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Foire Exposition Agricole Rouchonne ».

Monsieur JULIEN demande que, au titre de la procédure d'urgence, soit inscrit un dossier supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il explique que, compte tenu d'une transmission tardive des éléments par le bailleur social, et dans le but de préserver les intérêts de cet organisme, il convient de faire procéder rapidement à l'examen du dossier relatif à la garantie d'emprunt demandée par Bâtir et Loger pour l'opération de construction de 18 logements locatifs "Le Tissot".

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'inscription, au titre de l'urgence, de ce dossier à l'ordre du jour de cette séance.

Affaires générales & financières

Affaires financières

18. Garantie d'emprunt accordée à Bâtir et Loger pour l'opération de construction de 18 logements locatifs "Le Tissot"

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°174880 en annexe signé entre Bâtir et Loger SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Genest-Lerpt accorde sa garantie à hauteur de 45.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 789 227.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°174880 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 805 152.15 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions du maire

DECISION DU 01 JANVIER 2025

Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance et l'entretien des portes et portails automatique de la commune, avec la société SODAM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien pour les portes et portails automatique de la commune,

Considérant la proposition de la société SODAM

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la maintenance et l'entretien des portes et portails automatique de la commune, avec la société SODAM, 15 Rue Basse Ville - 42700 FIRMINY.

Le montant annuel des prestations s'élève à : 1660 € HT, soit 1992 € TTC.

Le contrat couvre deux visites par ans pour chaque équipements, liste des sites concernés au 01/09/2025 :

Désignation	Quantité	DIVERS
PORTE COUPLAGE SECTIONNELLE HORMANN	4	SITE CTM service technique
PORTE COUPLAGE SECTIONNELLE GITEC 6M	1	SITE CTM service technique
PORTE PIETON AUTOMATIQUE VERCORS	2	SITE MAIRIE
RIDEAU METALLIQUE ISEA	1	SITE POLICE MUNICIPALE
PORTE COUPLAGE SECTIONNELLE CAME 9M	2	SITE RESTAURANT SCOLAIRE
PORTE COUPLAGE SECTIONNELLE ISEA	4	SITE RESTAURANT SCOLAIRE
BORNE ESCAMOTABLE	1	SITE MARCHE extérieur

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

DECISION DU 28 MARS 2025

Décision portant signature d'un marché de service de télécommunication, lot n°1 « Téléphonie fixe classique -accès à internet à débit non garanti », avec l'entreprise SFR BUSINESS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SFR BUSINESS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de services de télécommunications, lot n°1 « Téléphonie fixe classique – accès internet à débit non garanti » avec l'entreprise SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS.

Le montant maximum du marché s'élève 7 227.19 € HT, soit 8 672.63 € TTC, par an avec 361.00 HT de frais de mise en service la première année.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.



DECISION DU 28 MARS 2025

Décision portant signature d'un marché de service de télécommunication, lot n°2 « Interconnexion des sites et téléphone fixe sur IP – Accès internet à débit garanti », avec l'entreprise ADISTA

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ADISTA,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de services de télécommunications, lot n°2 « Interconnexion des sites et téléphone fixe sur IP – accès internet à débit garanti » avec l'entreprise ADISTA, sise 20 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE.

Le montant maximum du marché s'élève 3 628.12 € HT, soit 4 353.74 € TTC, par an avec 485.25 € HT de frais de mise en service la première année.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.



DECISION DU 31 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la modification du bac à sable

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 090.00 € HT, soit 1 308.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 120 200.70 € HT, soit 144 240.84 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modifcatifs ci-joints.



DECISION DU 10 AVRIL 2025

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 à l'accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique,

Considérant le recrutement d'un conseiller numérique qui entraîne l'ajustement des prestations de la société KOESIO AURA INFORMATIQUE,

Monsieur le Maire a décidé de signer une modification de marché n°1 à l'accord-cadre pour les services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE, 53 Avenue de Langories – Plateau de Lautagne – 26000 VALENCE.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 15 960,00 € HT, soit 19 152,00 € TTC par an à compter du 24 mai 2025.

L'accord-cadre est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 24 mai 2025.

La dépense sera imputée au compte 6156 du budget principal de la commune.



DECISION DU 26 MAI 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique », avec le groupement CFF/BOUTIN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du passage de l'alimentation de la sonorisation dans le bardage

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique » avec l'entreprise CFF, sise 8 rue de l'industrie – 42290 SORBIERS, mandataire du groupement conjoint CFF / BOUTIN pour un montant de 1 590.00€ HT soit 1 908.00€ TTC.

Le montant du marché s'élève à 421 101.07 € HT, soit 505 321.28 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 26 MAI 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Equipement de tribune », avec l'entreprise BERTELE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BERTELE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Équipement de tribune » avec l'entreprise BERTELE, sise Via degli Artigiani 23 – 22040 Lurago d'Erba (COMO) - ITALIE

Le montant du marché s'élève à 10 075.50 € HT, soit 12 090.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 17 JUIN 2025

Décision portant exercice du Droit de préemption urbain pour la vente du tènement immobilier cadastré AL175 et AL177

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens des dispositions du 15^e de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Saint Etienne Métropole du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Genest-Lerpt et instaurant un droit de préemption urbain notamment sur la Commune de Saint-Genest-Lerpt,

Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle Saint Etienne Métropole a décidé de déléguer la compétence du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Genest-Lerpt pour ce qui concerne son territoire,

Vu la déclaration transmise le 14 mars 2025 par Messieurs David et Jérôme Fléchet, relative à l'intention d'aliéner des parcelles bâties et terrain sises 5 rue de Montbrison à Saint Genest Lerpt, et cadastrées AL 175 et AL 177, pour une surface de 1 170 ca (bien situé en zone UA du PLU), leur appartenant et dont le prix de vente indiqué étant de 700 000 euros, sans qu'il soit fait mention d'un acquéreur déterminé,

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 19 juin 2025 qui retient une évaluation du bien à hauteur de 616.000,00 euros (six-cent-seize-mille euros).

Considérant que la Commune de Saint-Genest-Lerpt est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification urbaine de son cœur de ville, avec notamment des objectifs d'aménagement qualitatif et diversifié,

Considérant que, dans ce cadre, il est notamment question, dans un souci d'intérêt général, de répondre à la carence de logements adaptés aux séniors, d'autant plus que la demande pour ce type de logements ne cesse de croître en centre-ville,

Considérant que la Commune a déjà travaillé sur la concrétisation d'un projet de résidence senior sur les parcelles dont il est question dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'à ce titre, l'opération répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de préempter les biens concernés ;

Monsieur le Maire a décidé :

- ☞ D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville est titulaire dans le cadre du Droit de préemption urbain, et d'acquérir le tènement immobilier susmentionné au prix de 616.000,00 euros (six-cent-seize-mille euros).
- ☞ De procéder à cette acquisition en vue de permettre la réalisation d'un projet de résidence senior.
- ☞ De prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Saint-Genest-Lerpt.
- ☞ De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ☞ De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Saint-Genest-Lerpt.

DECISION DU 02 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, avec l'entreprise SODI ALARME SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SODI ALARME SAS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, avec l'entreprise SODI ALARME SAS, sise 6 Impasse de Dourdel, 42330 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant maximum du marché s'élève à 450 000.00 € HT, soit 540 000.00 € TTC, pour la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

DECISION DU 03 JUILLET 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les colporteurs pour les représentations de « Toyo ! », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les colporteurs située Maison Allignol 07220 Saint Thomé pour les représentations de « Toyo ! », samedi 13 à 17h30 et dimanche 14 septembre à 14h30 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 à l'école Notre dame.

Le montant global de la prestation est fixé à 2141.65 TTC (dont 330 € TTC de transport)

DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatet, lot 1 « VRD », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatet

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'aménagement de la plateforme des anciens de jeux de boules

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatet lot 1 « VRD » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 Chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 1 570.90 € HT, soit 1 885.08 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 87 879.48 € HT, soit 105 455.38 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium » avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE, sise Le Crêt de Côte Chaude – 42530 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de - 5 961.10 € HT, soit - 7 153.32 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 91 069.29 € HT, soit 109 283.15 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joints.

Le montant du marché s'élève à 26 610.00 € HT, soit 31 932.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 10 « Sols minces », avec l'entreprise FOURNIER SOLS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 10 « Sols minces » avec l'entreprise FOURNIER SOLS, sise 17 rue de la Robotique – 42000 ST ETIENNE, pour un montant en moins-value de - 1 648.98 € HT, soit - 1 978.78 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 22 303.36 € HT, soit 26 764.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 11 « Ascenseur », avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès de l'ascenseur

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 11 « Ascenseur » avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS, sise 22 rue du Puits Rochefort – 42000 ST ETIENNE, pour un montant de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 26 610.00 € HT, soit 31 932.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 12 « Electricité courants faibles », avec l'entreprise DOUSSON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès et de l'éclairage

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 12 « Electricité courants faibles » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP 15 – 42964 ST ETIENNE CEDEX 91, pour un montant de 26 410.66 € HT, soit 31 692.79 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 105 846.04 € HT, soit 127 015.25 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la mise en réseau tablette de l'interphonie.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 626.18 € HT, soit 4 351.12 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 64 996.88 € HT, soit 77 996.25 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs joints.



DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Les entêtés pour 2 représentations de « Soléo » un spectacle offert aux lerptiens pour les festivités de noël dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26 le dimanche 14 décembre 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont programmés pour les élèves des écoles de Saint Genest lerpt

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Les entêtés domiciliée à la mairie, route du Dauphiné, 38150 Anjou, pour 2 représentations de « Soléo » un spectacle offert aux lerptiens pour les festivités de noël dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26 le dimanche 14 décembre 2025 à 14h30 et 17h au Nouvel Espace Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 3798€ TTC. Dont 200€ de frais de transport.



DECISION DU 8 JUILLET 2025

Décision portant demande de subvention au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence d'un projet innovant au sein de la mairie pour poursuivre le déploiement du réseau fibre noire (interconnexion)

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2025,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'appel à partenariat annuel, visant à soutenir la poursuite de l'interconnexion fibres noires (MAM ou GFU) au sein de la ville de Saint Genest Lerpt.



DECISION DU 16 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure - Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de supprimer les prestations prévues au marché non réalisées

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure – Mobilier » avec l'entreprise Menuiserie GACHET Sarl, sise ZA Le Tissot, 4250 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de – 8 991,20 € HT, soit – 10 789,44 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 181 921,45 € HT, soit 218 305,74 € TTC selon les devis et la fiche de travaux modificatifs joints.



DECISION DU 17 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 9 « Carrelage - faïence », avec l'entreprise ASTRUC

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 9 « Carrelage - faïence » avec l'entreprise ASTRUC, sise ZI Corsac 2 – 670 rue de Farnier – 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant en moins-value de – 1 725,00 € HT, soit – 2 070,00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 50 030,01 € HT, soit 60 036,01 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

DECISION DU 23 JUILLET 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Bémol pour la représentation de « Djacque le Notaire », dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Bémol pour la représentation de « Djacque le Notaire », dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 parking de la verrière à 16h50.

Le montant global de la prestation est fixé à 1055 TTC.

DECISION DU 24 JUILLET 2025

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions en date du 24 juillet 2025 et du 6 juin 2025 lesquelles sont rapportées,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Monsieur le Maire a décidé de :

ARTICLE 1 : La présente décision se substitue aux précédentes décisions prises sur les tarifs, lesquelles sont de facto, rapportées.

 **ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

LOCATEUR	Typologie de la demande	Petites salles		Grande salle			
		location		caution	location		
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end *	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	51,00 €	52,00 €	0,00 €	204,00 €	208,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	51,00 €	52,00 €	0,00 €	204,00 €	208,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	306,00 €	312,00 €	500,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	1 000,00 €

	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	61,20 €	62,40 €	100,00 €	244,80 €	249,60 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	153,00 €	156,00 €	500,00 €	612,00 €	624,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,60 €	31,20 €	100,00 €	122,40 €	124,80 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	765,00 €	780,00 €	750,00 €	2 448,00 €	2 496,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	382,50 €	390,00 €	750,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	102,00 €	104,00 €	0,00 €	408,00 €	416,00 €	0,00 €

* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

→ De fixer les tarifs de location de la salle Pierrafoy et de l'auditorium de la médiathèque ainsi que des autres salles disponibles à la location selon l'opportunité (café culturel, salles de convivialité, galerie Neyron de St Julien) comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	location		caution	
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	2025	2026	2025 2026	
LOCAUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	25,50 €	26,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	51,00 €	52,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	153,00 €	156,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	61,20 €	62,40 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	76,50 €	78,00 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,60 €	31,20 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	382,50 €	390,00 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	102,00 €	104,00 €	0,00 €

* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
 - 51,00 € à compter du 01/01/2025
 - 52,00 € à compter du 01/01/2026.
- Un tarif sera appliqué lorsque la location des salles nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention :
 - 30,00 €/heure à compter du 01/01/2025
 - 35,00 €/heure à compter du 01/01/2026.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) une pénalité financière sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
 - 408,00 € à compter du 01/01/2025,
 - 416,00 € à compter du 01/01/2026.
- Pour les locations qui n'entrent pas dans le champ du pacte associatif, et sous réserve de la conclusion d'une convention, un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides sera demandé aux associations qui utilisent une salle municipale après autorisation :

	2025	2026
Forfait journalier	70,00 €	80,00 €
Forfait demi-journée	30,00 €	35,00 €

ARTICLE 3 : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec ou sans mise à disposition d'un chapiteau, les week-ends ou en période de vacances scolaires uniquement ***, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €	300,00 €
Tarifs 2026	78,00 €	300,00 €	156,00 €	300,00 €

*Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

ARTICLE 4 : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèches (pour les nouveaux contrats)**, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Tarification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	TARIF
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
A partir de 8 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1^{er} janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

ARTICLE 5 : De fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :
(Décision du 24 juillet 2025)

Tarifs 2025-2026		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,60 €
	QF ≥ 2 301	6,90 €
Séniors (uniquement le mercredi)	Lerptien	8,00 €
	Non Lerptien	9,00 €
Extérieurs et sans QF		7,10 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		5,15 €
Adultes QF > 1 500		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,10 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €

ARTICLE 6 : De fixer un tarif pour le prêt de matériels (tables, chaises, bancs ...) pour les particuliers comme suit par jour dans la limite d'une mise à disposition raisonnable (les demandes de prêt en nombre seront soumises à conditions spécifiques : tarif à définir par convention). *(Décision du 24 juillet 2025)*

	2025	2026
Prêt de matériels	50,00 € par jour	55,00 € par jour

Les demandes formulées par les extérieurs seront également traitées par convention au cas par cas.

ARTICLE 7 : Les tarifs de la saison culturelle 2025-2026, sont fixés, comme suit *(Décision du 24 juillet 2025)* :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs
Abonnement saison culturelle 2025-2026 : 4 spectacles	50,00 €

- Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

→ **ARTICLE 8** : De fixer les tarifs 2025/2026 des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Cours collectifs : éveil musical, danse, théâtre, arts plastiques, photographie	200,00 €	220,00 €
Cours individuel de musique (30 minutes) / MAO	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel de musique (30 min) et 1h en groupe / 1h percussions)	410,00 €	500,00 €

- Remise sur tarifs

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs Entrée des GALAS**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse / Théâtre / Musique	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala

- **Tarifs Buvette des GALAS**

Tarif bouteille d'eau	1,00 €
Tarif sodas divers	2,00 €

→ **ARTICLE 9** : De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe**

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
--------------------------	---------

Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	1,00 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- Tarifs du réveillon du 31 décembre

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

ARTICLE 10 : De fixer les tarifs de la médiathèque, comme suit (*décision du 24 juillet 2025*) :

- Inscriptions :

	Lerpiens	Non-Lerpiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- Documents détériorés, perdus ou non restitués:/

Carte perdue ou non fonctionnelle : 5 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revues	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- Pénalités de retard :

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail

R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

→ **ARTICLE 11** : De fixer les tarifs des copies de documents administratifs délivrés au public, à compter du 01/09/2025 comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessaires pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Tarif
A4 N&B	0,20 €
A3 N&B	0,40 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

Sur cédérom : 3 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1.

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

→ **ARTICLE 12** : De fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Concessions temporaires « fosses et caveaux »

FOSSES DE 3,75 m ²	2025		2026	
	Total Fosse		Total Fosse	
15 ans	440,00 €		450,00 €	
30 ans	792,00 €		810,00 €	
CAVEAUX DE 7,5 m ²	Total Caveaux		Total Caveaux	
	50 ans	2 200,00 €		2 250,00 €

→ **ARTICLE 13** : De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Durée de la concession	case columbarium		cavurne (ou emplacement sans monument)		cavurne (avec monument)	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
5 ans	330,00 €	337,50 €				
10 ans	594,00 €	607,50 €	440,00 €	450,00 €	660,00 €	675,00 €
15 ans			660,00 €	675,00 €	990,00 €	1 012,50 €

ARTICLE 14 : De fixer les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

N° tarif	type d'attraction	droit de place WE		Redevance animation et feu d'artifice	
		2025	2026	2025	2026
1	grand manège et cirque	82,00 €	84,00 €	164,00 €	168,00 €
2	moyen manège	74,00 €	76,00 €	148,00 €	152,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	42,00 €	82,00 €	84,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	38,00 €	74,00 €	76,00 €

ARTICLE 15 : De fixer les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*)

		A compter du 01/09/2025	2026
Abonnement trimestre : 1 marché par semaine			
< 6 m ²	16,20 €	17,55 €	
6 à 10 m ²	21,60 €	23,40 €	
10 à 12 m ²	28,80 €	31,20 €	
+ de 20 m ²	39,60 €	42,90 €	
Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine			
< 6 m ²	32,40 €	35,10 €	
6 à 10 m ²	43,20 €	46,80 €	
10 à 12 m ²	57,60 €	62,40 €	
+ de 20 m ²	79,20 €	85,80 €	
Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée			
<=10 m ²	8,00 €	8,00 €	
> 10 m ²	16,00 €	16,00 €	
Marché de Noël			
Par forain sur les deux jours de marché	15,00 €	15,00 €	
Expo – Véhicules par jour et par véhicule			
	8,10 €	9,00 €	
Stands publicitaires (6 m²) par jour			
	32,40 €	35,00 €	
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché			
	3,60 €	3,80 €	

➡ **ARTICLE 16 :** De fixer les tarifs des droits de place – Emplacements de taxis comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- 194,00 € / an à compter du 01/01/2025
- 198,00 € / an à compter du 01/01/2026.

➡ **ARTICLE 17 :** De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m² et par an à compter du 01/01/2025
- 30,00 € / m² et par an à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 18 : De fixer le montant de la redevance :

- pour évenement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal (chapiteau ...) comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) : 5,00 €/m².
- pour vide-greniers nécessitant l'occupation de l'espace communal comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) : 1,00 € par emplacement concédé. La redevance sera payée par l'organisateur.

ARTICLE 19 : De fixer les tarifs des opérations de mise en fourrière automobile comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- Tarifs d'immobilisation matérielle (arrêté ministériel du 29/02/2024)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

 **ARTICLE 20** : De fixer les tarifs des opérations de mise en fourrière animale comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

	2025	2026
Frais de capture	120,00 €	125,00 €
Forfait journalier	40,00 €	41,00 €

ARTICLE 21 : De fixer les tarifs publicitaires du bulletin municipal comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

ARTICLE 22 : De fixer le montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans) comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerpiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

ARTICLE 23 : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge. (Décision 24 juillet 2025)

ARTICLE 24 : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge. (Décision du 24 juillet 2025)

ARTICLE 25 : De fixer la pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé (décision du 24 juillet 2025).

DECISION DU 28 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un contrat avec AQUAFONTAINE pour l'entretien des fontaines à eau sur les sites des cantines – Avenant n°1

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de faire entretenir périodiquement les systèmes de fontaines à eau mis à disposition dans les cantines Pasteur et Pierrafoy,

Considérant la proposition de la société AQUAFONTAINE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour l'entretien des fontaines à eau à disposition dans les cantines Pasteur (x 4) et Pierrafoy (x 1), avec la société AQUAFONTAINE, sise 5, boulevard Pierre Desgranges – 42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON. Le matériel contrôlé est cité dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la prestation d'entretien s'élève à : 1 400 € 00 HT/an soit 1 680 € 00 TTC/an, répartis comme suit :

Site	Nombre de fontaines	Cout annuel HT	Cout annuel TTC	Formule
Pasteur	3	825 € 00 HT	990 € 00 TTC	Argent
Pierrafoy	1	275 € 00 HT	330 € 00 TTC	Full
Pasteur	1	300 € 00 HT	360 € 00 TTC	Full

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2025. Il n'apporte aucune modification de la durée initialement convue au contrat, laquelle reste fixée à échéance au 31 août 2026.



DECISION DU 28 JUILLET 2025

Décision portant remboursement d'une facture suite au bris de la vitre arrière gauche d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.16, le maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Considérant que la vitre arrière gauche du véhicule de M. VERICEL Marc immatriculé DP-689-NF a été endommagée lors de travaux de débroussaillage le 04/07/2025 à 12h au 18 avenue Pierre Volpette.

Considérant la facture acquittée N°64077 du 08/07/2025 adressée par le garage alliance autos à M. VERICEL Marc

Monsieur le Maire a décidé de procéder au remboursement de la facture acquittée N°64077 du 08/07/2025 adressée par le garage alliance autos à M. VERICEL Marc.

Le montant de la facture s'élève à 321.15 € HT soit 385.38 € TTC.



DECISION DU 31 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un contrat de service de télécommunications, « Téléphonie mobile », avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant l'adhésion de la commune à la CANUT par la décision en date du 6 mars 2025,

Considérant le contrat de service n°8.5326910 proposé par l'entreprise BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de services de télécommunications, « Téléphonie mobile » avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM, sise 39-39 rue Boissière, 75 016 PARIS.

Les dépenses seront prévues au compte 6262 du budget communal.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 14 mai 2025. Aucune reconduction ne sera possible.



DECISION DU 28 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance multisite d'une installation campanaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien des installations campanaires (horloge mairie, horloge église, moteur de volée et tintement de l'église) appartenant à la commune de Saint-Genest-Lerpt

Considérant la proposition de la société Bodet

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la maintenance et l'entretien des installations campanaires de la commune, avec la société BODET CAMPANAIRE SAS, 19 Rue de la fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

Le montant annuel des prestations s'élève à : 390 € HT, soit 468 € TTC.

Le contrat couvre 1 visite minimum par période de douze mois pour chaque équipements, liste des installations concernées au 01/09/2025 :

SITE	MATERIEL CONCERNE	MONTANT ANNUEL HT
MAIRIE DE SAINT-GENEST-LERPT	1. HORLOGE ELECTRONIQUE 2. CADRAN	185 € HT
EGLISE DE SAINT-GENEST-LERPT	1. 1 HORLOGE ELECTRONIQUE 2. 1 CADRAN 3. 4 CLOCHEES 4. 4 ELECTRO-TINTEMENTS 5. 4 MOTEURS DE VOLEE 6. 1 COFFRET ELECTRIQUE CLOCHEES	205 € HT

Le contrat est conclu pour l'année civile en cours à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

DECISION DU 27 AOUT 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec La compagnie La Triochka pour les représentations du spectacle « TOP DOWN » samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations de la ville,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec La compagnie La Triochka pour les représentations du spectacle « TOP DOWN » samedi 13 sept à 16h30 et dimanche 14 septembre à 13h30 place Charles de Gaulle dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Le montant global de la prestation est fixé à 4403 € TTC (dont 503€) de transport.

DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec monsieur Eric Navarro (Serano) pour le bal du 11 novembre 2025 dans le cadre des animations du CCAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations sont organisées à destination du public senior,,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Monsieur Eric Navarro (Serano) 14 des montagnes du matin 42110 Pouilly les Feurs pour le bal du 11 novembre 2025 salle Louis Richard dans le cadre des animations du CCAS.

Le montant global de la prestation est fixé à 350 € TTC



DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec monsieur Eric Navarro (Serano) pour le bal du thé dansant du dimanche 22 février 2026

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations sont organisées à destination du public senior,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Monsieur Eric Navarro (Serano) 14 des montagnes du matin 42110 Pouilly les Feurs pour le bal du thé dansant du dimanche 22 février 2026 à la salle Louis Richard dans le cadre des animations de la ville. Le montant global de la prestation est fixé à 350 € TTC

Questions diverses

□ Bilan de la rentrée scolaire 2025

Madame DELIAVAL dresse le bilan de la rentrée scolaire. :

Ecole maternelle Pasteur : 175 élèves répartis en 7 classes

PS : Virginie ROME : 25
PS : Thomas DECOT/Clémentine ROMAGNY: 24
PS/MS : Claudine PERRIN / Lucie DEPÈYRE : 26 (6 PS, 20 MS)--
MS : Anouck CHATELAIN : 27
MS/GS : Elodie MARTIN / Delphine ROUX : 25 (12 MS, 13)
MS/GS : Virginie DRIOL /François FEY : 24 (10 MS, 14 GS)
GS : Marjorie MOULIN /Lucie DEPÈYRE : 24
Directrice : Virginie DRIOL

Ecole élémentaire Pasteur : 287 élèves répartis en 11 classes

CP1 : Ombeline GUERIN LLORCA : 25
CP 2 : Christine MALSAND : 26
CP - CE1 : Agnès QUERCY /Charlène EPITALON : 25 (7 CP et 18 CE1)
CE1 : Geneviève SABOT/Charlène EPITALON : 26
CE1/CE2 : Laetitia FARE : 25 (10 CE1 et 15 CE2)
CE1/CE2 : Mathilde GELLET 26 (10 CE1, 16 CE2)
CE2-CM1: Fatma YAZAR /Eva LACOTE : 26 (16 CE2 et 10 CM1)
CM1 : Elisabeth TROCHET /Charlène EPITALON : 28
CM1/CM2: Mélanie SANSON: 25 (14 CM1, 11 CM2)
CM2 : Adeline COQUARD : 27
CM2 : Agnès PEREZ /Manon AUDOUIN : 28
Directrice : Agnès PEREZ

Ecole Notre-Dame : 211 élèves répartis en 8 classes

PS : Muriel PIRRERA/ Stéphanie DEGRAIX : 28
MS : Ghislaine ORSET : 28
GS : Emilie MONDON MARTIN : 25
CP : Véronique ROUSTAIN : 26
CE1 : Christine GROUSSON : 28
CE2 : Christine RODIER : 25
CM1 : Laurent CURT : 26
CM2 : Lydie CAMBRAZ : 25
Directrice : Muriel PIRRERA

Total des élèves dans les écoles : 673

Coût de fonctionnement 2025 par élève : 642,33 €

Actions financées par la mairie en 2024.2025 : 51 511 ,69 €

- **« Savoir nager en sécurité » : 15 787,69 €**

70 séances pour les CP/CE1/CM1 : 11 060 € coût des séances + 4 727,69€ coût transports.

- **Spectacles pour les écoles : 13 658 €**

- « L'enfant océan » octobre 2024 : 2750 € primaire
- « Le grand voyage de l'homme petit » décembre 2024 : 2000 € -spectacle Noël (maternelle au CE2).
- « Sans graine » avril 2025 » : 2000€ Maternelle
- « JARDIN » janvier 2025 : 2443€ crèche
- Projet urbain groove band de la Baroufada (carnaval) 4465,27€

Travaux dans les écoles : 22 066€

- Réfection du sol de la classe de la directrice et celui de la classe des CP
- Peinture du bureau de la directrice
- Fourniture et pose des visiophones
- Réalisation de 2 placards muraux bureau de la directrice et classe CM1 – Effectuée en régie
- Réfection de l'éclairage, passage en LED dans le bureau de la directrice – Effectuée en régie
- Réassort de copeau bois pour les cours – Effectué en régie
- Achat de 14 vélos et 6 ballons sauteurs
- Achat d'une barrière pour la maternelle (séparation du préau).

Transport scolaire :

Cette année 35 élèves (25 familles) utiliseront le transport scolaire (au 1^{er} septembre 2025).

Le transport scolaire assuré par Saint-Etienne Métropole est confié à la société « Trans roche » pour la ligne 243 et à la société « Philibert » pour la ligne 244.

- Ligne 243 : Collines du Midi- Landuzière- La Roa- Cizeron- Le Chasseur- Les Sources- Le Pialon- Les Brosses- Ecole Pasteur- Ecole Notre Dame : 22 enfants.
- Ligne 244 : Place Honoré de Balzac- Marandon- Maisons rouges – Puits Rambaud- Louis Guimet- Le Cluzel- La Reine- Ecole Pasteur-Ecole Notre Dame :13 enfants.

Tarif : 100 € avant 31 juillet après 1^{er} août 130 € par an, montant payable en 3 trimestres.

Accueil périscolaire :

Assuré par notre délégataire Alfa 3A.

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h20 à 8h20, le midi de 11h30 à 12h30 le soir de 16h45 à 18h30.

Restaurant scolaire :

Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Tarifs 2025-2026 - RESTAURANT SCOLAIRE		
Tarifs Lerptiens	QF ≤700	1,00 €
	QF 701 à 1100	5,00 €
	QF 1101 à 1500	5,80 €
	QF 1501 à 1900	6,20 €
	QF 1901 à 2300	6,60 €
	QF >2301	6,90 €
Tarif extérieur et sans QF		7,10 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Tarif Adulte QF <800		5,15 €
Tarif adulte QF >800		6,80 €
Tarif majoration réservation hors délai		1,50 €
Tarif non inscrit		9,10 €
Tarif ALSH		6,40 €
Tarif pôle Petite Enfance		5,00 €
Tarif goûter Petite Enfance		1,00 €

□ Bilan du festival « Là où va l'indien » :

Madame RAVEL dresse un bref bilan du festival "Là où va l'indien". Elle a pu constater une forte participation le samedi et le dimanche malgré la pluie qui a contraint certains spectacles à être rapatriés à la salle Louis Richard. Elle tient à remercier tous les acteurs qui ont participé à la réussite de ce festival (bénévoles, services municipaux...)

Monsieur JULIEN profite de l'occasion pour faire remarquer qu'un certain nombre de collectivités territoriales se montrent peu généreuses pour soutenir la culture. Il rappelle que le festival de théâtre de rue de Saint-Genest-Lerpt accueille des participants qui viennent de toute la Loire et même des départements voisins. Il rappelle que l'aide apportée par le département ne s'élève cette année qu'à 1500 € (subvention réduite de moitié) sur les 30 000 € de budget que représente cette manifestation. Il souligne le fait que dans la commune, la culture repose presque essentiellement sur un financement communal.

□ Rapport d'activités de la médiathèque

Madame RAVEL présente au conseil municipal un rapport d'activité de la médiathèque de l'année 2024 :

- Le fonds de la médiathèque est composé de 16 696 livres et 2 939 DVD, ce qui fait un total de 23 216 ouvrages.
- Augmentation significative de la fréquentation de la médiathèque : 7 152 usagers
- Augmentation significative des prêts aux usagers : 43 981
- Comme chaque année, la médiathèque bénéficie de 20 000 € pour enrichir le fonds documentaire
- Tous les trimestres, un programme d'animation est édité : conte, boîte à histoire, ateliers, concerts, spectacles, pour tout public.(Budget de 3 000 € alloué pour réaliser toutes ces animations gratuites).
- Une fois par mois, intervention d'un agent de la médiathèque auprès des structures petite enfance
- Des animations sont organisées chaque semaine à destination des deux écoles de la commune
- Désherbage : 25 279 documents en 2023 et 878 documents en 2024 (tous supports confondus) ont été retirés des collections de la médiathèque) en application de la délibération du conseil municipal adoptée en 2014. Les documents sont récupérés par AMMAREAL qui reverse 7,5% du prix net de chaque article vendu à bibliothèque sans frontière qui œuvre pour l'accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées. Par ailleurs, les livres bébés sont donnés aux structures petite enfance, et une partie des ouvrages retirés sert aussi à alimenter la boîte à livres de la commune.

Monsieur JULIEN souhaite que ce rapport d'activités puisse être à l'avenir présenté plus en amont en commission, et faire l'objet d'un partage entre les élus et les services municipaux avant communication.

Calendrier des prochaines réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 10 septembre à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 01 octobre à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 15 octobre à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 05 novembre à 20h00
Commission générale	✓ Mercredi 12 novembre à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 26 novembre à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 03 décembre à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 10 décembre à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 17 décembre à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Christian RIGAUDON

Le Maire,

Christian JULIEN

